

Champ du Contrat type : le présent contrat type de location est applicable aux locations et aux colocataires de logement neuf et qui constitue la résidence principale du preneur, à l'exception des colocataires formalisées par la conclusion de plusieurs contrats entre les colocataires et le bailleur ; des locations de logements faisant l'objet d'une convention passée en application de l'article L. 351-2 ou de l'article L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ; des locations de logement appartenant à un organisme d'habitation à loyer modéré ne faisant pas l'objet d'une convention passée en application de l'article L. 351-2 précité.

